

Montréal, le 26 mars 2015

**Par courriel**

**À :** Tous les participants

**Objet :** Demande d'Hydro-Québec par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie dans ses fonctions de coordonnateur de la fiabilité au Québec visant l'approbation des registres identifiant les entités et les installations visées par les normes et le guide des sanctions  
**Dossier de la Régie : R-3699-2009 – Phase 2**

---

Chères consœurs, chers confrères,

Dans sa correspondance du 20 mars 2015, la Régie de l'énergie (la Régie) modifiait le déroulement de l'examen du dossier en objet et demandait, notamment, au Coordonnateur de l'informer du délai requis pour le dépôt d'un Guide amendé, avant le 25 mars 2015 à midi.

Le Coordonnateur a informé la Régie, avant l'échéance, qu'il ne lui serait pas possible de rencontrer cette échéance et a demandé un délai supplémentaire pour se conformer à la demande de la Régie.

Compte tenu des circonstances, la Régie reporte cette échéance au **27 mars 2015 à midi**.

Par ailleurs, la Régie confirme que l'audience dans le cadre de ce dossier aura lieu à compter de **9 h, les 4 et 5 juin 2015**.

Veillez agréer, chères consœurs, chers confrères, l'expression de nos sentiments distingués.

Véronique Dubois, avocate  
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml